

LA DIRECTION GENERALE

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 4 juin 2023,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2024,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 janvier 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision du 12 mai 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er avril 2023,

Vu la décision du 31 octobre 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er janvier 2024,

Vu la décision du 11 décembre 2023 nommant Emilie JEANNESSON-MANGE, directrice de la direction des stratégies et des relations territoriales de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 4 décembre 2023,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à [Prénom NOM] à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 25 000 € HT relevant de la direction des stratégies et des relations territoriales ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des et des relations territoriales ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des stratégies et des relations territoriales ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants à l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché public de déplacements professionnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et du directeur général adjoint, délégation est donnée à [Prénom NOM] pour conclure, pour les territoires non couverts par une convention de délégation de compétence en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du CCH, les conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du CCH et aux articles 15 I et 15 J du RGA, ainsi que les avenants à ces conventions.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

[NOM DU SERVICE]

[Prénom NOM]

Fait à Paris, le [DATE]

La directrice générale de l'agence
nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR

Décision mise en ligne sur le site anah.gouv.fr le : [DATE]